N° 546

30 SEPTEMBRE 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-943 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 181/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION LAGA LOU FENUA – Futuna.

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 181/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION LAGA LOU FENUA - Futuna.

Article 2 : Le délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 181/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION LAGA LOU FENUA – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur FELOMAKI Selevasio, président de ladite association dont le siège social est situé à Fiua – SIGAVE ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** en faveur de l'association **LAGA LOU FENUA** pour son projet de construction d'un local destiné aux diverses activités de l'association.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-944 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 186/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame LINO Matilite – Wallis.

LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 186/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame LINO Matilite – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 186/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame LINO Matilite – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame LINO Matilite, née le 25 Février 1958 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame LINO Matilite – domiciliée à Ha'afuasia – Hahake, une aide financière d'un montant de **quatre-vingt mille francs CFP (80 000 FCFP)** pour ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-945 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 187/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame GALUOFEIA Ana – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 187/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame GALUOFEIA Ana – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 187/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame GALUOFEIA Ana – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame GALUOFEIA Ana, née le 23 Juillet 1948 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame GALUOFEIA Ana – domiciliée à Ha'afuasia – Hahake, une aide financière d'un montant de **quatre-vingt mille francs CFP (80 000 FCFP)** pour ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-946 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 188/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle MASEI Sononefa – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 188/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle MASEI Sononefa – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 188/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle MASEI Sononefa – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mademoiselle MASEI Sononefa, née le 27 Décembre 1996 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Mademoiselle MASEI Sononefa domiciliée à Gahi - Mua, une aide financière d'un montant de **quatre-vingt mille francs CFP (80 000 FCFP)** pour ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-947 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 189/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur ILOAI Kamaliele – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 189/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur ILOAI Kamaliele – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 189/CP/2020 dy 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur ILOAI Kamaliele – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur ILOAI Kamaliele, né le 03 Janvier 1954 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Monsieur ILOAI Kamaliele domicilié à Utufua - Mua, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa petite famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-948 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 190/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle NETI dit TUILEKUTU Puleikava – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 190/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle NETI dit TUILEKUTU Puleikava – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 190/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle NETI dit TUILEKUTU Puleikava – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mademoiselle NETI dit TUILEKUTU Puleikava, née le 13 Mai 1993 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Mademoiselle NETI dit TUILEKUTU Puleikava domiciliée à Utufua - MUA, une aide financière d'un montant de **quatre-vingt mille francs CFP (80 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa petite famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-949 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 191/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur LIUFAU Soane - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 191/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur LIUFAU Soane – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 191/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur LIUFAU Soane - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur LIUFAU Soane, né le 28 Juillet 1957 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Monsieur LIUFAU Soane domicilié à Utufua - Mua, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-950 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 192/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle TUKUMULI Siokivaka – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 192/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle TUKUMULI Siokivaka – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 192/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle TUKUMULI Siokivaka – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mademoiselle TUKUMULI Siokivaka, née le 16 Avril 2004 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Dans le cadre de sa poursuite d'études au pôle Espoirs Volley de Mulhouse – France, il est octroyé à Mademoiselle TUKUMULI Siokivaka domiciliée à Kolopopo – MUA, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs (150 000 FCFP)** pour ses frais d'inscription et d'installation.

A titre exceptionnel cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Madame SIAKINUU Fiona ouvert à la Banque Populaire de France.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-951 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 193/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame ILOAI Sofia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 193/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame ILOAI Sofia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 193/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame ILOAI Sofia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame ILOAI Sofia, née le 30 Janvier 1965 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame ILOAI Sofia domiciliée à Te'esi - Mua, une aide financière d'un montant de **quatre-vingt mille francs CFP (80 000 FCFP)** pour ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-952 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 194/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAFILAGI Akenete – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 194/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAFILAGI Akenete – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 194/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAFILAGI Akenete – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame SEFA épouse TAFILAGI Akenete, née le 19 Novembre 1993 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame SEFA épouse TAFILAGI Akenete domiciliée à Alele - HIHIFO, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour l'aider à payer la facture d'électricité de son logement.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de la société EEWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-953 du 16 septembre 2020 approuvant exécutoire la délibération n° 195/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAKOSI Marie Astrid – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 195/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAKOSI Marie Astrid – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 195/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAKOSI Marie Astrid – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;

Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame TAKOSI Marie Astrid, née le 20 Novembre 1964 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame TAKOSI Marie Astrid domiciliée à Mala'e - HIHIFO, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa petite famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-954 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 196/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame SAKO Sabine – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 196/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame SAKO Sabine – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 196/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame SAKO Sabine – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame SAKO Sabine, née le 04 Avril 1988 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame SAKO Sabine domiciliée à Mala'e - HIHIFO, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour l'achat d'équipement électroménager indispensable à son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-955 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 197/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame VALAO Telesia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 197/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame VALAO Telesia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 197/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame VALAO Telesia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame VALAO Telesia, née le 10 Juin 1979 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame VALAO Telesia domiciliée à Ha'afuasia - HAHAKE, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-956 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 198/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur PAAGALUA Sanualio – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 198/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur PAAGALUA Sanualio – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 198/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur PAAGALUA Sanualio – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur PAAGALUA Sanualio, né le 25 Mars 1971 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Monsieur PAAGALUA s'est retrouvé avec une importante facture suite à des fuites ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à PAAGALUA Sanualio domicilié à Mata'Utu - *Toafa* - HAHAKE, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour l'aider à payer la facture d'eau de son logement.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de la société VAI WF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-957 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 199/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAGATAMANOGI Malia Noela – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 199/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAGATAMANOGI Malia Noela – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 199/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAGATAMANOGI Malia Noela – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame TAGATAMANOGI Malia Noela, née le 25 Décembre 1970 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame TAGATAMANOGI Malia Noela domiciliée à Vailala - HIHIFO, une aide financière d'un montant de **cinquante-deux mille francs CFP (52 000 FCFP)** pour l'acquisition de son fauteuil roulant.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressée ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-958 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 200/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle LATUNINA Sandrine – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 200/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle LATUNINA Sandrine – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 200/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Mademoiselle LATUNINA Sandrine – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mademoiselle LATUNINA Sandrine, née le 08 Mai 1997 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Mademoiselle LATUNINA Sandrine domiciliée à Fatima, Vaitupu - HIHIFO, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour ses besoins de première nécessité.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Madame FAUPALA Eusepio ouvert à la Banque de Wallis & Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-959 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 201/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame KAIVAVAU Falakika.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie

et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 201/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame KAIVAVAU Falakika – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 201/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame KAIVAVAU Falakika.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame TUIHOUA épouse KAIVAVAU Falakika, née le 07 Juin 1970 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame KAIVAVAU Falakika domiciliée à Mala'e - HIHIFO, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 FCFP)** pour l'acquisition d'une machine à coudre indispensable à son activité professionnelle.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-960 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 202/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur MATAELE Soane – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry

QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 202/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur MATAELE Soane – Futuna.

Article 2 : Le délégué du préfet à Futuna, le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 202/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Monsieur MATAELE Soane – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur MATAELE Soane, né le 18 Avril 1959 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Monsieur MATAELE Soane domicilié à Taoa – ALO, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de son foyer.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Madame GATA Falavia ouvert à la Banque de Wallis & Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-961 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 203/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame IVA Ella – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 203/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame IVA Ella – Futuna.

Article 2 : Le délégué du préfet à Futuna, le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 203/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame IVA Ella – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame IVA Ella, née le 30 Juin 1976 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame IVA Ella domiciliée à Taoa - ALO, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-962 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 204/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAKASI Luisa – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 204/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAKASI Luisa – Futuna.

Article 2 : Le délégué du préfet à Futuna, le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 204/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame TAKASI Luisa – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame FANENE épouse TAKASI Luisa, née le 17 Novembre 1945 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame TAKASI Luisa domiciliée à Mala'e - ALO, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-963 du 16 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 205/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur LIUFAU Tominiko Savio – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 205/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur LIUFAU Tominiko Savio - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 205/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide à l'habitat à Monsieur LIUFAU Tominiko Savio – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur LIUFAU Tominiko Savio, né le 06 Janvier 1987 ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/août-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Monsieur **LIUFAU Tominiko Savio**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent quarante-huit mille cinq-cents-vingt francs CFP (248 520 FCFP)** pour les divers travaux d'aménagement de son logement sis à Kolopopo – MUA, Wallis ;

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de **Monsieur LIUFAU Tominiko Savio**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, sous-rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-964 du 17 septembre 2020 accordant une subvention à l'association FAMILI TAPU du village de MALAE pour l'organisation et la préparation de l'année culturelle pour les 60 ans du Territoire (septembre 2020/septembre 2021)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 DU 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant les travaux préparatifs par rapport au projet d'année culturelle du village et la demande d'aide formulée par la responsable des femmes du village et la responsable du quartier ;
Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé une subvention d'un montant de TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX EUROS (3352 euros), à l'association « Famili tapu » du village de Malae pour l'organisation et la préparation de l'année culturelle pour les 60 ans du Territoire.
Cette subvention fera l'objet d'un versement sur le compte numéro 10071 98700 00000004924 41, ouvert auprès de la Direction des Finances Publiques.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat – Centre financier 0137 – CDGC D986Activité 013750022270 – Domaine fonctionnelle 0137-22 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 1 12,02,01 – PCE 6541200000.

Article 2 : Le Préfet, Administrateur Supérieur, le chef du service des finances, le Directeur des Finances Publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent Arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-965 du 18 septembre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT 3 – MATA'UTU Neutralisation et réglementation de la circulation.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2011-469 du 26 décembre 2011-469 du 26 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;
Vu l'arrêté n°2020-908 du 15 septembre 2020 autorisation la neutralisation de la RT3 dans les deux sens de circulation depuis le carrefour avec la RT1 sur une longueur de 20 mètres linéaires jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 17h00.
Vu la demande formulée par l'entreprise SALIGA de prolonger cette neutralisation jusqu'au samedi 19 septembre 2020 18h00 afin de permettre la poursuite du chantier dans de bonnes conditions ;
Considérant que cette demande est justifiée afin de ne pas mettre en danger les usagers de chaussée ;
Sur proposition du chef de service des travaux-publics,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2020-908 du 15 septembre 2020 est modifié comme suit:
la neutralisation de la circulation sur la RT3 dans les deux sens depuis depuis le carrefour avec le la RT1 sur une longueur de 20 mètres linéaires sera prolongée le samedi 19 septembre 2020 de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Les conditions de neutralisation et les mesures de sécurité mentionnées aux articles 2 à 6 de l'arrêté initial sont maintenues.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-966 du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté 2019-994 du 27 novembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Valelia GOBERT TIMO, cheffe du service du contrôle de légalité du Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n0 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE et renouvellement dans l'emploi de Vice-Recteur des îles Wallis et Futuna du 1er août 2020 au 31 juillet 2022 ;
Vu la décision n°279/VR/2020 relative au départ définitif le 26 septembre 2020 de Madame Régine Constant, secrétaire générale du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2020-852 du 28 août 2020 accordant délégation de signature à M. Napole POLUTELE, secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision nommant Madame Valelia GBERT-TIMO cheffe du service du contrôle de légalité en date du 6 avril 2010
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry DENOYELLE, vice-recteur, de Monsieur Napole POLUTELE secrétaire général, Madame

Valelia GOBERT-TIMO reçois délégation de signature pour signer :

- Tous les déférés devant le Tribunal Administratif des actes des lycées et collèges soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : Le secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-967 du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté 2019-993 du 27 novembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Denise LIKAFIA, cheffe du service des ressources humaines du Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE et renouvellement dans l'emploi de Vice-Recteur des îles Wallis et Futuna du 1er août 2020 au 31 juillet 2022 ;
Vu la décision n°279/VR/2020 relative au départ définitif le 26 septembre 2020 de Madame Régine Constant, secrétaire générale du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2020-852 du 28 août 2020 accordant délégation de signature à M. Napole POLUTELE, secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision nommant Madame Denise LIKAFIA cheffe du service des ressources humaines
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry DENOYELLE, vice-recteur, de Monsieur Napole POLUTELE secrétaire général, Madame Denise LIKAFIA reçois délégation de signature pour signer :
- Les actes de gestion courante (congés, stages, notations, etc…) et les mesures d'application des arrêtés concernant les personnels placés sous l'autorité du vice-recteur, ainsi que les décisions de recrutement et de gestion des personnels contractuels.

- Tous documents, correspondances, ordre de service, notes et circulaires relevant des compétences du service des ressources humaines.

- Toutes correspondances et décisions en matière de mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des actes de gestion des personnels relevant du Vice-Rectorat, des référés administratifs, y compris en appel.

Article 2 : Le secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-968 du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté 2019-997 du 27 novembre 2019 accordant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Madame Marie-Paule VAISALA, cheffe du service des finances – Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE et renouvellement dans l'emploi de Vice-Recteur des îles Wallis et Futuna du 1er août 2020 au 31 juillet 2022 ;
Vu la décision n°279/VR/2020 relative au départ définitif le 26 septembre 2020 de Madame Régine Constant, secrétaire générale du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arêté 2020-852 du 28 août 2020 accordant délégation de signature à M. Napole POLUTELE, secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Paule VAISALA, cheffe du service des finances du Vice-Rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry DENOYELLE, vice-recteur, de Monsieur Napole POLUTELE secrétaire général, Madame Marie-Paule VAISALA, cheffe du service des finances reçoit délégation de signature pour signer :

- En tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le budget de l'État à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de ses attributions selon les modalités suivantes :

Pour exécution (*engagement, liquidation, mandatement*) des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les titres II du programme :
0139 – Enseignement privé du premier et du second degré : dans la limite de 950 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.

0140 – Enseignement scolaire public du premier degré : dans la limite de 45 000 € par engagement.

0141 – Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 3 000 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

0214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 260 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.

0230 – Vie de l'élève : dans la limite de 450 000 € par engagement, liquidation ou mandatement

Pour l'exécution *(engagement, liquidation, mandatement)* des crédits du ministère de l'éducation nationale imputés sur les hors titres II des BOP :

0139 – Enseignement privé du premier et du second decré : dans la limite de 1 000 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.

0141 – Enseignement scolaire public du second degré : dans la limite de 100 000 € par engagement ; liquidation ou mandatement.
0214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale : dans la limite de 300 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.

0230 – Vie de l'élève : dans la limite de 300 000 € par engagement, liquidation ou mandatement.

Pour l'exécution *(engagement)* des crédits du ministère des outre-mers imputés sur le hors-titre II programme :

0123 – Condition de vie outre-mer : à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés dans la limite de 90 000 € par engagement, liquidation ou mandatement ;

Aricle 2 : Le secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-969 du 18 septembre 2020 complétant l'arrêté n° 2020-174 du 20/03/2020, accordant délégation de signature au Chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-370 du 03/06/2019, accordant délégation de signature à Monsieur Daniel RUNSER, Chef du service des Travaux-Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de

conduire ;
Vu l'arrêté n°2020-174 du 20 mars 2020, accordant délégation de signature au chef du service des Travaux-Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire ;
Vu la décision n°2019-692 du 9 mai 2019, constatant l'arrivé de M. Daniel Runser, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, en qualité de chef du service des Travaux-Publics de Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2020-69 du 06 mars 2020, constatant l'arrivée de M. Dominique PHELIPPEAU, ingénieur principal territorial, au sein des Travaux-Publics de Wallis ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Aricle 1 : L'article 1 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

e) tous documents et correspondances administratives, relatifs au suivi du quai de Léava (Futuna).

Article 2 : L'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :
- pour les points énumérés) l'article 1-a, b) et e), dont les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 4 773 270 FCFP soit 40 000 €

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-970 du 18 septembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-24 du 10 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO, chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement ;
Vu l'arrêté n°2020/1261/A du 13 juillet 2020, portant prolongation de séjour au sein du territoire d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie/Polynésie française/Wallis et Futuna (M.Antonio Falemana ILALIO ;
Vu la décision n°2018-814 du 26 juillet 2018, nommant, Monsieur Antonio ILALIO, Chef du Service des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)*, et en qualité de comptable du 10ème Fonds Européen de Développement *(FED)* ;
Vu la décision n°2018-906 du 14 août 2018, complétant la décision n° 2018-572 du 4 juin 2018, nommant Monsieur Joao JESSOP, chargé de mission « prospection et développement » au service de la Coordination des Politiques Publiques et du Développement, en qualité d'adjoint au chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement *(SCOPPD)* chargé des fonds Etat-Territoire et de la coopération régionale;
Vu la décision n° 2020-612 du 24 juillet 2020, portant nomination de Madame Andréa BLANES, chargée de mission – programmation et suivi des Fonds Européens de développement (FED) au sein du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement (SCOPPD) de l'Administration supérieure, en qualité d'adjointe au chef du service du SCOPPD ;
SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Antonio Falemana ILALIO, chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement reçoit délégation de signature pour :

– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

– les dépenses et recettes en lien avec ses fonctions dans la limite de 1 000 000 Fcfp du budget de l'État et 500 000 Fcfp pour le budget du Territoire.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antonio Falemana ILALIO, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée, soit par :

– Madame Andréa BLANES, adjointe au chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, chargée de mission – programmation et suivi des fonds européens de développement (FED) pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1.

ou par

– Monsieur Joao JESSOP, adjoint au chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, chargé des fonds Etat-Territoire et de la coopération régionale dont la signature pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1.

ARTICLE 3.- L'arrêté n°2019-24 du 10 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Antonio Falemana ILALIO, chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, est abrogé.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-971 du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté 2019-995 du 27 novembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Siakuvasa TALAHA, cheffe du service des examens et concours du Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 portant détachement, nomination, classement de Monsieur Thierry DENOYELLE et renouvellement dans l'emploi de vice-recteur des Wallis et Futuna du 1er août 2020 au 31 juillet 2022 ;
Vu la décision n° 279/VE/2020 relative au départ définitif le 26 septembre de Madame Régine Constant, secrétaire générale du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant nomination de M. Napole POLUTELE en tant que secrétaire général à la date du 1er septembre 2020 ;
Vu l'arrêté 2020-852 du 28 août 2020 accordant délégation de signature à M. Napole POLUTELE, secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision nommant Madame Siakuvasa TALAHA cheffe du service des examens et concours en date du 1er mars 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry DENOYELLE, vice-recteur, de Monsieur Napole POLUTELE secrétaire général, Madame Siakuvasa TALAHA reçoit délégation de signature pour signer :

- Les décisions relatives à la fixation des dates, composition des jurys et les procès-verbaux concernant les examens et concours dont la compétence relève de l'enseignement scolaire et de l'éducation nationale, ainsi que, la délivrance des diplômes éducation nationale de niveau 5.

Article 2 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-972 du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté 2020-664 du 21 juillet 2020 accordant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Litova SUVE, chef du service des constructions scolaires – Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-

recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 portant détachement, nomination, classement de Monsieur Thierry DENOYELLE et renouvellement dans l'emploi de vice-recteur des Wallis et Futuna du 1er août 2020 au 31 juillet 2022 ;
Vu la décision n° 279/VE/2020 relative au départ définitif le 26 septembre de Madame Régine Constant, secrétaire générale du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant nomination de M. Napole POLUTELE en tant que secrétaire général à la date du 1er septembre 2020 ;
Vu l'arrêté 2020-852 du 28 août 2020 accordant délégation de signature à M. Napole POLUTELE, secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision su 2 juin 2020 relative à la nomination de Monsieur Litova SUVE, chef du service des constructions scolaires ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry DENOYELLE, vice-recteur, de Monsieur Napole POLUTELE secrétaire général, Monsieur Litova SUVE reçoit délégation de signature pour signer :

- En tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le budget de l'Outre-Mer à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de ses attributions selon les modalités suivantes :

Pour l'exécution *(engagement)* des crédits du ministère des outre-mer imputés sur le hors-titre II programme :

0123 – Conditions de vie outre-mer : à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés **dans la limite de 25 000 €** par engagement, liquidation ou mandatement ;

Article 2 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-973 du 18 septembre 2020 accordant habilitation Chorus à certain personnel du vice-rectorat de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et dans les régions et Départements ;
Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 accordant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation national aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ; promulgué à Wallis et Futuna par arrêté du 26 août 2003 de Monsieur le Préfet, administrateur supérieur du territoire ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat dénommée « CHORUS » ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 portant détachement, nomination, classement de Monsieur Thierry DENOYELLE et renouvellement dans l'emploi de vice-recteur des Wallis et Futuna du 1er août 2020 au 31 juillet 2022 ;
Vu l'arrêté n° 2020 738 du 10 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Denoyelle en tant qu'ordonnateur secondaire ;

Vu la décision n° 279/VE/2020 relative au départ définitif le 26 septembre de Madame Régine Constant, secrétaire générale du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant nomination de M. Napole POLUTELE en tant que secrétaire général à la date du 1er septembre 2020 ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant nomination, de M. Napole POLUTELE en tant que secrétaire général à la date du 1er septembre 2020 ;
Vu l'arrêté 2020-852 du 28 août 2020 accordant délégation de signature à M. Napole POLUTELE, secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans la limites fixées par l'article 1er de l'arrêté n° 2015-513 du 10 novembre 2015 accordant délégation de signature au vice-recteur des îles Wallis et Futuna, Monsieur Napole POLUTELE, Secrétaire général au sein du vice-rectorat, est habilité dans Chorus en qualité de :

- responsable des demandes de paiement,
- responsable des recettes,
- et responsable des engagements juridiques.

Article 2 : Dans les limites fixées par l'article 1er de l'arrêté n° 2015-513 du 10 novembre 2015 accordant délégation de signature au vice-recteur des îles Wallis et Futuna, madame Marie-Paule VAISALA, chef du service des finances au sein du vice-rectorat, est habilitée dans Chorus en qualité de :

- responsable de la programmation RUO,
- correspondant des TFG,
- responsable des demandes de paiement,
- responsable des recettes,
- responsable comptabilité auxiliaires immobilisations,
- responsable des engagements de tiers,
- responsable des engagements juridiques,
- certificateur de service fait,
- gestionnaire des tiers clients et fournisseurs,
- et responsable des restitutions contrôle interne.

Article 3 : Dans les limites fixées par l'article 1er de l'arrêté n° 2015-513 du 10 novembre 2015 accordant délégation de signature au vice-recteur des îles Wallis et Futuna, madame Marie-France LISIAHI, affectée au sein du vice-rectorat, est habilitée dans Chorus en qualité de :

- gestionnaire des engagements juridiques,
- gestionnaire des tiers clients et fournisseurs,
- gestionnaire des demandes de paiement,
- gestionnaire du service fait,
- gestionnaire des consultations immobilisation,
- gestionnaire des fiches d'immobilisations,
- gestionnaire des tranches fonctionnelles,
- gestionnaire de la liquidation des recettes.

Article 4 : Dans les limites fixées par l'article 1er de l'arrêté n° 2015-513 du 10 novembre 2015 accordant délégation de signature au vice-recteur des îles Wallis et Futuna, monsieur Ismaël FAKATAULAVELUA, affecté au sein du vice-rectorat, est habilité dans Chorus en qualité de :

- gestionnaire des engagements juridiques,
- gestionnaire des tiers clients et fournisseurs,
- gestionnaire des demandes de paiement,
- certificateur du service fait,
- gestionnaire des consultations immobilisation,
- gestionnaire des fiches d'immobilisation,
- gestionnaire de la liquidation des recettes.

Article 5 : Dans les limites fixées par l'article 1er de l'arrêté n° 2015-513 du 10 novembre 2015 accordant délégation de signature au vice-recteur des îles Wallis et Futuna, madame Alexandra MAILAGI, affectée au sein du vice-rectorat, est habilitée dans Chorus en qualité de :

- gestionnaire des demandes de paiement,
- gestionnaire des engagements juridiques,
- gestionnaire des tiers clients et fournisseurs,
- certificateur du service fait,
- gestionnaire des tranches fonctionnelles,
- gestionnaire de la liquidation des recettes.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-974 du 21 septembre 2020 autorisant l'attribution et le versement de la fraction de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020 à la circonscription d'Alo.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu l'article 175 de la loi 2010-1657 de finances pour 2011 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
Vu l'article L2334-34 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outer-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé à la circonscription d'Alo une somme de **65 421 € (soixante cinq mille quatre cent vingt un euros)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020, soit

7 806 802 XPF (sept millions huit cent six mille huit cent deux XPF) ;

Article 2 : La dépense résultant du présent arrêté est imputable au budget de l’État, ministère de l’intérieur centre financier : 0119-C001-D986 ; domaine fonctionnel : 0119-01-06 ; activité : 0119010101A6 ; centre de coût : ADSADMS986 ; groupe de marchandise : 10.06.01 ; compte PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des îles Wallis et Futuna, le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna et le chef du service des finances de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-975 du 21 septembre 2020 autorisant l’attribution et le versement de la fraction de la dotation d’équipement des territoires ruraux pour l’année 2020 à la circonscription de Sigave.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D’HONNEUR ET DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d’outre-mer ;

Vu l’article 175 de la loi 2010-1657 de finances pour 2011 créant la dotation d’équipement des territoires ruraux ; Vu l’article L2334-34 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l’arrêté du Ministre de l’Intérieur et de la Ministre des outer-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l’arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé à la circonscription de Sigave une somme de **31 402,08 € (trente et un mille quatre cent deux euros et huit cts)** en autorisation d’engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux, soit 3 747 265 XPF (trois millions sept cent quarante sept mille deux cent soixante cinq XPF) pour l’année 2020 ;

Article 2 : La dépense résultant du présent arrêté est imputable au budget de l’État, ministère de l’intérieur centre financier : 0119-C001-D986 ; domaine fonctionnel : 0119-01-06 ; activité : 0119010101A6 ; centre de coût : ADSADMS986 ; groupe de marchandise : 10.06.01 ; compte PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des îles Wallis et Futuna, le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna et le chef du service des finances de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-976 du 21 septembre 2020 autorisant l’attribution et le versement de la fraction de la dotation d’équipement des territoires ruraux pour l’année 2020 à la circonscription d’Uvea (N° Frs : 2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D’HONNEUR ET DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d’outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l’arrêté du Ministre de l’Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l’arrêté N° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est notifié en autorisation d’engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la circonscription d’Uvéa, une dotation de **8 580 € (huit mille cinq cent quatre-vingt euros)** soit 1 023 866 XPF (un million vingt trois mille huit cent soixante six XPF), au titre de la Dotation Forfaitaire – Titres Sécurisés pour l’exercice 2020.

Article 2 : Les montants mentionnés à l'article précédent seront imputés sur le **CF : 0119-C001-D986 ; DF : 0119-01-04 ; Activité : 0119010101A4 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531230000 ; GM : 10.03.01 ;**

Article 3 : Le secrétaire général, le chef de la circonscription d’Uvéa, le chef du service des finances, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-977 du 21 septembre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription d'Alo pour l'année 2020 (N° Frs : 2100001044)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vl'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté N° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 : Il est notifié en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la circonscription de Alo, une dotation de **8 580 € (huit mille cinq cent quatre-vingt euros)** soit 1 023 866 XPF (un million vingt trois mille huit cent soixante six XPF), au titre de la Dotation Forfaitaire – Titres Sécurisés pour l'exercice 2020.

Article 2 : Les montants mentionnés à l'article précédent seront imputés sur le **CF : 0119-C001-D986 ; DF : 0119-01-04 ; Activité : 0119010101A4 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531230000 ; GM : 10.03.01 ;**

Article 3 : Le secrétaire général, le délégué de Futuna, le chef du service des finances, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-978 du 21 septembre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription de Sigave pour l'année 2020 (N° Frs : 2100001045)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté N° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est notifié en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la circonscription de Sigave, une dotation de **8 580 € (huit mille cinq cent quatre-vingt euros)** soit 1 023 866 XPF (un million vingt trois mille huit cent soixante six XPF), au titre de la Dotation Forfaitaire – Titres Sécurisés pour l'exercice 2020.

Article 2 : Les montants mentionnés à l'article précédent seront imputés sur le **CF : 0119-C001-D986 ; DF : 0119-01-04 ; Activité : 0119010101A4 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531230000 ; GM : 10.03.01 ;**

Article 3 : Le secrétaire général, le délégué de Futuna, le chef du service des finances, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-979 du 21 septembre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une dotation forfaitaire – Titres Sécurisés à la circonscription d'Uvea pour l'année 2020 (2100001043)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté N° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est notifié en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), à la circonscription d'Uvéa, une dotation de **8 580 € (huit mille cinq cent quatre-vingt euros)** soit 1 023 866 XPF (un million vingt trois mille huit cent soixante six XPF), au titre de la Dotation Forfaitaire – Titres Sécurisés pour l'exercice 2020.

Article 2 : Les montants mentionnés à l'article précédent seront imputés sur le **CF : 0119-C001-D986 ; DF : 0119-01-04 ; Activité : 0119010101A4 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531230000 ; GM : 10.03.01 ;**

Article 3 : Le secrétaire général, le chef de la circonscription d'Uvéa, le chef du service des finances, et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-980 du 23 septembre 2020 accordant une subvention à l'association TO'A ILE MASAU pour leurs actions en faveur des personnes victimes de violences et préparer le 25 novembre : journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-Mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande de subvention formulée par la Présidente de l'association en date du 04 septembre 2020,
Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé et versé une subvention d'un montant de MILLE SIX CENT SOIXANTE SEIZE euros (1 676€) à l'association *To'a ile masau* pour leurs actions en faveur des personnes victimes de violences et la préparation du 25 novembre : journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes.
Cette subvention fera l'objet d'un versement sur le compte ouvert auprès de la DFIP de Wallis et Futuna.

La présente dépense est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750022273 – Domaine fonctionnel 0137-22 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 15.01.02 – PCE 6262000000.

Article 2 : L'association To'a ile masau devra fournir un bilan d'utilisation des fonds accordées faute de quoi, elle sera obligée d'en assurer le remboursement.

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur, le chef du service des finances, le Directeur des Finances Publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-981 du 23 septembre 2020 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien traitement et potabilisation de l'eau, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u>.- Un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien traitement et potabilisation de l'eau et affecté au service des travaux publics, antenne de Futuna, de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, sera ouvert à compter **du mercredi 23 septembre 2020.**

L'agent recruté sera rémunéré à l'indice C1 soit un salaire brut de 294 197 F cfp du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le concours sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

<u>Article 2.-</u> Sont autorisés à se présenter, les candidats qui, à la date d'ouverture de l'examen professionnel, remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions du poste concerné par le présent recrutement ;
- être en situation régulière au regard du Code du service national ;
- être titulaire au minimum du **BAC+2 dans le domaine de l'eau, de l'assainissement ou de l'environnement en général (biodiversité, forêt, etc …), ou 10 ans d'expérience professionnelle dans le même domaine.**
- être titulaire du permis de conduire

<u>**Article 3.-** Les modalités d'inscription à l'examen professionnel sont les suivantes :</u>

1. **<u>Composition du dossier d'inscription</u>**

- une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- un curriculum vitae et une lettre de motivation
- une photocopie du ou des diplômes obtenus
- une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité et du permis de conduire
- là ou les pièces justifiant de la situation régulière au regard du service national (attestation de recensement, certificat de JDC, attestation JAPD…) pour les candidats de 25 ans ou moins.

2. **<u>Retrait et dépôt des dossiers</u>**

La fiche d'inscription est disponible sur le site de l'Administration supérieure (www.wallis-et-futuna.gouv.fr) ou peut être retirée au service des ressources humaines de l'Administration supérieure de 08h00 à 16h00 à partir du **mercredi 23 septembre 2020**.

Les dossiers d'inscription devront être remis complets à ce même service, au plus tard, **le mercredi 14 octobre 2020**. **<u>Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable</u>.**

3. **<u>Lieu d'examen</u>**

Les lieux et les horaires des épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours seront précisés sur la convocation adressée aux candidats.

<u>Article 4.</u>- Le concours est composé d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission

1) **Épreuve écrite d'admissibilité** : cas pratiques (03h00)

<u>Date</u> : ***Mardi 27 octobre 2020***
Les candidats seront convoqués par courrier transmis par courriel.
Au vu des résultats, un arrêté fixant la liste des 4 candidats ayant obtenu les meilleures notes aux épreuves d'admissibilité sera publié par voie d'affichage à l'Administration supérieure, à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure.

2) **Épreuve orale d'admission :**

<u>Date :</u> (la date et l'horaire seront précisés sur la convocation)
Les candidats admissibles seront convoqués par courrier transmis par courriel à un entretien avec le jury.
L'entretien avec le jury vise à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles et son expérience.

<u>Article 5.-</u> En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné son suppléant.

<u>Article 6.</u>- La composition du jury de sélection est la suivante :

Président :	Monsieur le préfet ou son représentant
Membres :	Monsieur le président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant
	Madame la cheffe du service des ressources humaines ou son représentant
	Monsieur le chef du service des Travaux Publics ou son représentant

<u>Article 7.-</u> Le jury se prononce sur l'admissibilité et l'admission.
Le jury est souverain. Il est compétent pour déclarer le concours infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature.
Il est également compétent pour prononcer le report d'une épreuve.
En cas de partage égal des voix lors de la délibération du jury, la voix du président est prépondérante.
Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat.
Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.
À l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès-verbal précisant les noms des lauréats et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

<u>Article 8.-</u> À l'issue de l'épreuve orale d'admission, l'arrêté indiquant le nom du lauréat et, le cas échéant, la

liste complémentaire d'admission, sera affichée à l'Administration supérieure, à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats qui en font la demande par courriel ou par écrit.

Article 9. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-982 du 23 septembre 2020 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien supérieur SIC (Système d'Information et de Communication), dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er.- Un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien supérieur SIC (Systèmes d'Information et de Communication) et affecté au sein du service des systèmes d'informations et de communications de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, sera ouvert à compter **du lundi 28 septembre 2020.**

L'agent recruté sera rémunéré à l'indice C1 soit un salaire brut de 294 197 F cfp du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le concours sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

Article 2.- Sont autorisés à se présenter, les candidats qui, à la date d'ouverture de l'examen professionnel, remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions du poste concerné par le présent recrutement ;
- être en situation régulière au regard du Code du service national ;
- être titulaire au minimum du **BACCALAURÉAT + 2 en Informatique (Systèmes d'Information et de Communication) ou d'attestations d'emploi comme technicien supérieur Informatique au sein d'entreprises informatiques pour une durée cumulée d'au moins 5 ans.**
- être titulaire du permis de conduire

Article 3.- Les modalités d'inscription à l'examen professionnel sont les suivantes :

1) **Composition du dossier d'inscription**
   - une fiche d'inscription remplie, datée et signée
   - un curriculum vitae et une lettre de motivation
   - une photocopie du ou des diplômes obtenus
   - une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité et du permis de conduire
   - là ou les pièces justifiant de la situation régulière au regard du service national (attestation de recensement, certificat de JDC, attestation JAPD…) pour les candidats de 25 ans ou moins.

2) **Retrait et dépôt des dossiers**

La fiche d'inscription est disponible sur le site de l'Administration supérieure (www.wallis-et-futuna.gouv.fr) ou peut être retirée au service des ressources humaines de l'Administration supérieure de 08h00 à 16h00 à partir du **lundi 28 septembre 2020**.
Les dossiers d'inscription devront être remis complets à ce même service, au plus tard, **le vendredi 16 octobre 2020**.
Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

3) **Lieu d'examen**

Les lieux et les horaires des épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours seront précisés sur la convocation adressée aux candidats.

Article 4.- Le concours est composé d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission

1) **Épreuve d'admissibilité** : (une épreuve écrite et une épreuve pratique)

*Date : **Mercredi 4 novembre 2020***

Les candidats seront convoqués par courrier transmis par courriel. Le centre d'examen unique sera situé à l'Administration Supérieure à Wallis.
Au vu des résultats, un arrêté fixant la liste des 4 candidats ayant obtenu les meilleures notes aux épreuves d'admissibilité sera publié par voie d'affichage à l'Administration supérieure, à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure.

2) **Épreuve orale d'admission :**

Date : (la date et l'horaire seront précisés sur la convocation)
Les candidats admissibles seront convoqués par courrier transmis par courriel à un entretien avec le jury.
L'entretien avec le jury vise à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles et son expérience.

Article 5.- En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné son suppléant.

Article 6.- La composition du jury de sélection est la suivante :

Président :	Monsieur le préfet ou son représentant
Membres :	Monsieur le président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant
	Madame la cheffe du service des ressources humaines ou son représentant
	Monsieur le chef du service des systèmes d'informations et de communications ou son représentant

Article 7.- Le jury se prononce sur l'admissibilité et l'admission.
Le jury est souverain. Il est compétent pour déclarer le concours infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature.
Il est également compétent pour prononcer le report d'une épreuve.
En cas de partage égal des voix lors de la délibération du jury, la voix du président est prépondérante.
Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat.
Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.
À l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès-verbal précisant les noms des lauréats et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

Article 8.- À l'issue de l'épreuve orale d'admission, l'arrêté indiquant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission, sera affiché à l'Administration supérieure, à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats qui en font la demande par courriel ou par écrit.

Article 9. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-984 du 23 septembre 2020 portant commissionnement d'un agent du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire, du Service Territorial des Affaires Rurales et de la Pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation AGR-0000044837 en date du 22 juillet 2020 portant affectation de Monsieur Clément PEREZ, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, à la DSA de Wallis et Futuna – BIVAP service vétérinaire à compter du 10 août 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2001-064 du 07 février 2001 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 24/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale de la lutte contre les maladies des animaux, et notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté n° 2001-065 du 07 février 2001 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 25/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire et de salubrité des denrées alimentaires, et notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté n° 2001-066 du 07 février 2001 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire des animaux vivants, des denrées animales et produits animaux à l'importation, et notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté n° 2005-433 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2005 du 02 août 2005 portant création d'une structure vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire au sein du Service Territorial des Affaires Rurales et de la Pêche ;
Sur proposition du directeur de la DSA;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Clément PEREZ, docteur vétérinaire, Inspecteur en chef de la santé Publique Vétérinaire, chef du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (BIVAP), Direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, est commissionné pour exercer les fonctions d'inspection prescrites :

- par la délibération n° 24/AT/01 du 31 janvier 2001 approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n° 2001-064 du 7 février 2001, et notamment son article 4 qui stipule :

« Art. 4 - Les fonctions d'inspection que nécessitent l'application de la présente délibération et des textes pris pour son application en matière de santé et protection animales à Wallis et Futuna, sont effectués par des agents commissionnés par le chef du Territoire »

- par la délibération n° 25/AT/01 du 31 janvier 2001 approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n° 2001-065 du 7 février 2001, et notamment son article 4 qui stipule :

« Art. 4 - Les fonctions d'inspection que nécessitent l'application de la présente délibération et des textes pris pour son application en matière d'inspection sanitaire et de salubrité des animaux vivants et des denrées alimentaires à Wallis et Futuna, sont effectués par des agents commissionnés par le chef du Territoire »

.- par la délibération n° 26/AT/01 du 31 janvier 2001 approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n° 2001-066 du 7 février 2001, et notamment l'article 4 qui stipule :

« Art. 4 - Les fonctions d'inspection que nécessitent l'application de la présente délibération et des textes pris pour son application en matière de santé et protection animales à Wallis et Futuna, sont effectués par des agents commissionnés par le chef du Territoire en application des dispositions fixées aux titres II des délibérations n° 24/AT/01 et n° 25/AT/01 du 31 janvier 2001 susvisées. »

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Directeur du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, chef du service territorial des affaires rurales et de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-985 du 23 septembre 2020 portant commissionnement d'un agent du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire, du Service Territorial des Affaires Rurales et de la Pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation n° AGR 0000046538 en date du 23 juillet 2020 portant affectation de Monsieur Larbi MOCHHOURY, chef technicien vétérinaire et alimentaire, à la DSA de Wallis et Futuna - service vétérinaire à compter du 1er septembre 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2001-064 du 07 février 2001 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 24/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale de la lutte contre les maladies des animaux, et notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté n° 2001-065 du 07 février 2001 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 25/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire et de salubrité des denrées alimentaires, et notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté n° 2001-066 du 07 février 2001 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire des animaux vivants, des denrées animales et produits animaux à l'importation, et notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté n° 2005-433 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2005 du 02 août 2005 portant création d'une structure vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire au sein du Service Territorial des Affaires Rurales et de la Pêche ;
Sur proposition du Chef du BIVAP ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Larbi MOCHHOURY, chef technicien vétérinaire et alimentaire, inspecteur au Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (BIVAP), Direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, est commissionné pour exercer les fonctions d'inspection prescrites :

- par la délibération n° 24/AT/01 du 31 janvier 2001 approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n° 2001-064 du 7 février 2001, et notamment son article 4 qui stipule :

« Art. 4 - Les fonctions d'inspection que nécessitent l'application de la présente délibération et des textes pris pour son application en matière de santé et protection animales à Wallis et Futuna, sont effectués par des agents commissionnés par le chef du Territoire »

- par la délibération n° 25/AT/01 du 31 janvier 2001 approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n° 2001-065 du 7 février 2001, et notamment son article 4 qui stipule :

« Art. 4 - Les fonctions d'inspection que nécessitent l'application de la présente délibération et des textes pris pour son application en matière d'inspection sanitaire et de salubrité des animaux vivants et des denrées alimentaires à Wallis et Futuna, sont effectués par des agents commissionnés par le chef du Territoire »

.- par la délibération n° 26/AT/01 du 31 janvier 2001 approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n° 2001-066 du 7 février 2001, et notamment l'article 4 qui stipule :

« Art. 4 - Les fonctions d'inspection que nécessitent l'application de la présente

délibération et des textes pris pour son application en matière de santé et protection animales à Wallis et Futuna, sont effectués par des agents commissionnés par le chef du Territoire en application des dispositions fixées aux titres II des délibérations n° 24/AT/01 et n° 25/AT/01 du 31 janvier 2001 susvisées. »

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Directeur du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, chef du service territorial des affaires rurales et de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-986 du 24 septembre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT 3 – RT 5 – Kafika – MATA'UTU. Neutralisation de circulation.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu L'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna ;

Vu L'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna ;

Vu la demande du 23 septembre 2020 de la cheffe des services du cabinet concernant le déroulement des activités culturelles relatives à l'élection de Miss Wallis et Futuna ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des usagers circulant sur les RT3 et RT5 à Kafika – Mata-utu ;

Sur proposition du chef de service des travaux-publics,

ARRÊTE :

Article 1: La circulation sera neutralisée sur la RT 3 dans les deux sens depuis la route menant à EEWF jusqu'à l'accès au parking du fenuarama, le 26 septembre 2020 de 17H00 à 23H30 (cf plan annexé au présent arrêté).

Article 2 : La circulation sera neutralisée sur la RT 2 dans les deux sens de circulation depuis le carrefour avec la RT 3 jusqu'au carrefour avec la RT 12 et 26 septembre 2020 de 17H00 jusqu'à 23H30 (cf plan annexé au présent arrêté).

Article 3 : Pendant la durée nécessaire au déroulement de la manifestation de l'élection de Miss Wallis et Futuna, une signalisation temporaire réglementaire indiquant les restrictions de circulation sera mise en place et entreteniue régulièrement par le service de sécurité du Comité de l'élection de Miss Wallis et Futuna.

La circulation normale sera rétablie dès l'achèvement de la manifestation culturelle.

Article 4 : La Colonelle de Gendarmerie de Wallis et Futuna et le Chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Plan annexe



Arrêté n° 2020-987 du 24 septembre 2020 portant interdiction temporaire de vente, de consommation et de transport d'alcool sur le centre sportif de « Kafika » et ses abords à l'occasion de l'élection de Miss Wallis et Futuna 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3311-1, L. 3311-3, L. 3321-1, L. 3322-6 à L. 3322-8 à L. 3322-9, L. 3341-1 et L. 3342-1 à L. 3342-3 ;

Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 91-040 du 18 février 1991 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 27/AT/90 du 21 décembre 1990 portant réglementation et création d'un code territorial des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du préfet, administrateur supérieur, chef du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant que le samedi 26 septembre 2020, de nombreuses personnes sont attendues au complexe sportif de « Kafika » pour l'élection de Miss Wallis et Futuna 2020 ;
Considérant que la consommation excessive d'alcool sur le site de « Kafika » et ses abords est susceptible d'entraîner des comportements violents présentant ainsi des risques de perturbation et d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;
Considérant dès lors qu'il convient, à titre préventif, d'interdire temporairement la vente, la consommation et le transport d'alcool dans le complexe sportif et aux abords de « Kafika » ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 18 février 1991 susvisé, la vente en gros, demi-gros ou au détail ainsi que la consommation de toutes boissons alcoolisées sont interdites sur l'étendu du site sportif de « Kafika » ainsi que ses abords :

– le samedi 26 septembre 2020, à partir de 17 heures 00 jusqu'à 23 heures.

Article 2 : Dans le périmètre comprenant le centre sportif de « Kafika », la « SEM », le parking du « Fenuarama » et l'ensemble des voies de circulation fermées ou accessibles sur filtrage, sont interdits :

- la vente à emporter de boissons alcooliques ;
- la consommation des boissons alcooliques ;
- le port et le transport de boissons alcooliques ;
- l'installation de tireuses à bière sur la voie publique.

Les restaurants situés dans ce périmètre et ouverts dans ces intervalles ne pourront servir de boissons alcoolisées qu'à l'occasion des repas, quelle que soit la catégorie de licence dont ils sont titulaires.

Article 3 : Tout contrevenant aux présentes dispositions sera passible des sanctions suivantes (cf. arrêté du 29 août 2014 susvisé) :

- contravention de 1re catégorie (C1) pour la première infraction ;
- contravention de 2e catégorie (C2) en cas de récidive.

Article 4 : Le secrétaire général, la cheffe des services du cabinet, le chef de la circonscription d'Uvéa et la commandante du détachement de la gendarmerie de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera./.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-988 du 24 septembre 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers ;
Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWF et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kwh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité ;
Vu l'arrêté n° 2020-850 du 27 août 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 3septembre 2020;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces élements d'information au service des affaires économiques et du developpement de l'Administration supérieure des îles

Wallis et Futuna par voie électronique le 23 septembre 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre sont les suivants :

Désignation	Prix maximum de vente au détail TTC en FCFP/litre
Essence	150,8
Gazole routier	150,5
Gazole vendu à EEWF	114,2
Kérosène (Jet A1)	147,9

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2020-850 du 27 août 2020 susvisé, est applicable à compter du **1er octobre 2020**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-989 du 25 septembre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT 3 – MATA'UTU Neutralisation et réglementation de la circulation.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;
Vu l'arrêté n° 2020-908 du 15 septembre 2020 autorisant la neutralisation de la RT3 dans les deux sens de circulation depuis le carrefour avec la RT1 sur une longueur de 20 mètres linéaires jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 17h00,
Vu La demande formulée par l'entreprise SALIGA de prolonger cette neutralisation jusqu'au samedi 19 septembre 2020 18h00 afin de permettre la poursuite du chantier dans de bonnes conditions ;
Considérant que cette demande est justifiée afin de ne pas mettre en danger les usagers de la chaussée ;
Sur proposition du chef de service des travaux publics ,

ARRÊTE :

Article1: L'article 1 de l'arrêté n° 2020-908 du 15 septembre 2020 est modifié comme suit :
la neutralisation de la circulation sur la RT3 dans les deux sens depuis le carrefour avec la RT1 sur une longueur de 20 mètres linéaires sera prolongée le samedi 19 septembre 2020 de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Les conditions de neutralisation et les mesures de sécurité mentionnées aux articles 2 à 6 de l'arrêté initial sont maintenues

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-990 du 27 septembre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection du sénateur de Wallis et Futuna – scrutin du dimanche 27 septembre 2020 (second tour)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles R .152 et suivants ;
Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2020 portant titularisation d'un préfet et radiation du corps des Administrateurs civils - Monsieur Thierry QUEFFELEC ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant

nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-907 du 14 septembre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection du sénateur de Wallis et Futuna *(1er tour)* ;
Vu le procès-verbal du bureau du collège électoral en date du 27 septembre 2020 procclamant les résultats du 1er tour de l'élection sénatoriale ;
Vu l'ordre de dépôt des candidatures ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : La liste des candidats au deuxième tour de l'élection du sénateur des îles Wallis et Futuna – scrutin du 27 septembre 2020 – est fixée comme suit :

1. **M. Akatoto MASEI**
Suppléante : Mme PULUIUVEA ép. TINI Seletute

2. **M. Mikaele KULIMOETOKE**
Suppléante : Mme VEA ép. LAKINA Savelina

3. **M. Apeleto LIKUVALU**
Suppléante : Mme SEGI dit MUSULAMU ép. ILOAI Nivaleta

4. **M. Lopeleto LAUFOAULU**
Suppléante : Mme LAKALAKA ép. FELEU Yannick

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-991 du 30 septembre 2020 du rôle n° 003/20 du service des postes et télécommunications exercice 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n°61-814 du 29 Juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 Décembre 2018 portant nomination de Monsieur
Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé et rendu exécutoire le Rôle n°003/20 du **Service des Postes et Télécommunications, Exercice 2019 impayés des clients particuliers de Wallis à la somme de : trois millions sept cent un mille neuf-cent- trente-six francs CFP (3 701 936F.cfp)**

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Directeur des Finances Publiques, le Chef du Service des Finances, le Chef de service des Postes et Télécommunications seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-992 du 30 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 173/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION LAKA KI MU'A – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrpêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur prposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 181/CP/2020 du 20 août 2020 accordant

une subvention à l'ASSOCIATION LAGA LOU FENUA - Futuna.

Article 2 : Le délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Délibération n° 173/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une aide financière à Madame l'ASSOCIATION LAKA KI MU'A – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Madame KELETAONA Pipiena, présidente de ladite association dont le siège social est situé à Aka'aka, Huilerie Lolotasi – Hahake ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 FCFP) est accordée à l'ASSOCIATION LAKA KI MU'A pour l'acquisition de matériel technique permettantle transport et la conservation des divers huiles essentielles qu'elle produit.
A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement en numéraire à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'ASSOCIATION LAKA KI MU'A auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-993 du 30 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 182/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION LES VOLANTS DE FUTUNA – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrpêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur prposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 181/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION LES VOLANTS DE FUTUNA – Futuna.

Article 2 : Le délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la

réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Délibération n° 182/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention à l'ASSOCIATION LES VOLANTS DE FUTUNA – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur FOLIO Eric, président de l'association précitée dont le siège social est situé à Vele - Alo;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée ne subvention d'un montant de deux cent mille francs (200 000 FCFP) est accordée à l'ASSOCIATION LES VOLANTS DE FUTUNA – Futuna pour son projet de développement du badminton auprès de la population notamment par des séances d'entrainement et des compétitions inter-îles.
A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement en numéraire à la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'ASSOCIATION LES VOLANTS DE FUTUNA – Futuna auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-994 du 30 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 184/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au club de va'a HAUHAULELE – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrpêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur prposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 184/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au Club de va'a HAUHAULELE - Wallis.

Article 2 : Le délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Délibération n° 184/CP/2020 du 20 août 2020 accordant une subvention au club de va'a HAUHAULELE – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur TELAI Savelio, président du club précité dont le siège social est situé à Vaitupu - HIHIFO ;
Vu La Lettre de convocation n° 93/CP/aout-2020/MGL/ti du 13 Août 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 20 août 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est octroyée une subvention d'un montant de **six cent mille francs CFP (600 000 FCFP) au club de va'a HAUHAULELE** pour l'achat de deux pirogues de type V6 destinées aux entraînements et aux diverses compétitions organisées par le club.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Madame HANISI Silivia ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 3, sous-fonction 32, rubrique 328, nature 65748, chapitre 932, enveloppe 20687.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-995 du 30 septembre 2020 portant ouverture de crédits dans le budget de la Circonscription d'UVEA, exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61/814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-Mer ; modifié par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 81/920 du 13 novembre 1981 pris pour l'application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre -mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du territoire, modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du territoire ;
Vu l'arrêté n° 168 du 24 novembre fixant la nomenclature budgétaire des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu les crédits existants sur le budget 2020 de la Circonscription d'Uvea ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Sont effectués dans le budget de la Circonscription d'Uvea les virements de crédits ci-dessous :

ARTICLES	NOMENCLATURE	MONTANT	
		-	+
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	RECETTES		46 420 048
13178	- FEI 2020 RENOVATION DES FALE FONO D'UVEA		20 883 055
1321	- FEI 2020 AMENAGEMENT ET RENOVATION BATIMENTS ROYAUX		10 501 193
1341	- DETR 2019		15 035 800

	DEPENSES		**46 420 048**
2314-0900	**- TRAVAUX DISTRICT HIHIFO**		**2 500 000**
2314-0926	**- TRAVAUX PALAIS ROYAL**		**7 000 000**
2314-0952	**- ACQUISITION ET TRAVAUX CIRCO**		**16 535 800**
2314-0953	**- TRAVAUX FALE FONO ROYAL**		**5 384 248**
2318-0905	**- TRAVAUX VILLAGE TUFUONE**		**2 500 000**
2318-0909	**- TRAVAUX VILLAGE MALAE**		**2 500 000**
2318-0911	**- TRAVAUX VILLAGE AKAAKA**		**2 500 000**
2318-0914	**- TRAVAUX VILLAGE FALALEU**		**2 500 000**
2318-0916	**- TRAVAUX VILLAGE LAVEGAHAU**		**2 500 000**
2318-0918	**- TRAVAUX VILLAGE HAATOFO**		**2 500 000**

ARTICLE 2 : L'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'Uvea et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

DECISIONS

Décision n° 2020-817 du 16 septembre 2020 modifiant et complétant la décision n° 2020-577 du 15 juillet 2020 « Portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Métropole durant l'année scolaire 220-2021 ».

La liste des bénéficiaires de la bourse territoriale d'enseignement secondaire jointe à al décision n° 2020-577 susvisée est modifiée et complétée par la liste ci-jointe annexée.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 6513.

Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Métropole/Wallis-Futuna sont imputables sur le Budget Etat – Programme 214.

La présente décision prend effet à compter du mardi 07 juillet 2020.

MÉTROPOLE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

RENOUVELLEMENT DE BOURSES TERRITORIALES SUR CRITÈRES SOCIAUX
ANNÉE : 2020/2021

					Études suivies en 2018/2019		Études suivies en 2019/2020		Études envisagées en 2020/2021				
N°	Noms	Prénoms	Né(e) le	O	Classe	Ets	Classe	Ets	Classe	Ets	Total points de charge	Échelon	Observations
1	MAITUKU	GALUTAUAVA	17/02/02	AL	1ère STL	Lycée Docteur la Croix Narbonne (11)	1ère P LABO	Lycée Honoré de Balzac Castelnau-le-Lez (34)	T P LABO	Lycée Honoré de Balzac Castelnau-le-Lez (34)	7	**2**	1er trim. : 11,03. 2è trim. : 11,19. Ensemble correct. Continuez à adopter une attitude sérieuse et positive.

Décision n° 2020-819 du 17 septembre 2020 accordant une subvention à l'association UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 4 190,00 € (500 000 XPF) est accordée à l'association UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Journées nautiques STJS.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2020, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01 / PCE CIBLE. 6541200000 / ACTIVITÉ 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF Wallis sous le n°11408-06960-03916300139-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2020-820 du 17 septembre 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame GOGO Uliami.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur GOGO Uliami, né le 23/09/1959 à Wallis, son épouse, Madame LEUKALINO Suliana ép. GOGO, née le 29/08/1961 à wallis, demeurant à Vailala, district de Hihifo, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 Fcfp soit 1 120€

Cette aide sera versée à Monsieur et Madame GOG Uliami, sur le compte ouvert à la Banque de Wallis et Futuna (BWF)

Le versement sera imputé sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2020.

Décision n° 2020-821 du 17 septembre 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur FIAFIALOTO Atonio Malesiale.

Il est octroyé une aide simple à Monsieur FIAFIALOTO Atonio Malesiale, né le 28/06/1986 à Wallis, demeurant au 9 rue Louis Fleurigeon – 45000 Orléans, pour son voyage Paris/Wallis/Paris.

Le montant total de l'aide est de 22 286 Fcfp soit 170 €

Cette aide sera versée à Monsieur FIAFIALOTO Atonio Malesiale, sur le compte – Domiciliation : INGRE

Le versement sera imputé sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2020.

Décision n° 2020-822 du 17 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de poulailler de Madame Nina SOKO.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de poulailler de Madame Nina SOKO (N°CD : 2012.1.1580), domiciliée à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **94 724 F CFP** qui correspond à 189 448 x **50% = 94 724 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M. ou Mme Sosefo et Nina SOKO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-823 du 17 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de construction d'un atelier de poulet de chair de Madame Malia NAU.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de construction d'un atelie de poulet de chair de Madame Malia NAU, domiciliée à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **127 624 FCFP** qui correspond à 255 248 x **50% = 127 624 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : DFiP – Wallis et Futuna
Titulaire du compte : M. ou Mme Malia NAU

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-824 du 17 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration de Monsieur Meleto MAUGATEAU.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de restauration de Monsieur Meleto MAUGATEAU (N°RCS : 2019 A 0103), domicilié à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **626 310 F CFP** qui correspond à 1 252 620 x **50% = 626 310 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M. Meleto MAUGATEAU

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-825 du 17 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Vito LAPE.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Vito LAPE (N° CD : 2018.1.1940), domicilié à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **149 650 FCFP** qui correspond à 299 299 x **50% = 149 650 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Mme Savelina LIE

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-826 du 17 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de Monsieur Toma TAKASI, dans le cadre de son projet d'achat d'un équipement

professionnel destiné à une activité dans le secteur du froid.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'achat d'un équipement destiné à une activité de maintenance dans le secteur du froid de Monsieur Toma TAKASI (N°RCS : 2020 A 031 ; N°CD 2020.1.2119), domicilié à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **1 146 000 FCFP** qui correspond à 2 292 000 x **50% = 1 146 000 F CFP,** et sera versé sur le compte du fournisseur, ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : Pacific froid

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-827 du 17 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de construction d'un atelier d'engraissement de porcs de Madame Dorianne FELOMAKI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de construction d'un atelier d'engraissement porcin de Madame Doriane FELOMAKI (N°CD : 2020.1.2132), domicilié à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **116 915 F CFP** qui correspond à 233 830 x **50% = 116 915 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Mme Doriane FELOMAKI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-828 du 17 septembre 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mr FIAFIALOTO Leone**, correspondant de l'élève boursier **FIAFIALOTO Mikaele**, scolarisé en 1ère Bac Pro Ouvrages du Bâtiment Métallerie (1 BP OBM), en qualité de demi-pensionnaire au LP Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Quarante mille francs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020 sur le compte **n° 17499 00010 25431902020 92** domicilié à la BCI Victoire en Nouvelle-Calédonie.
La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature 65221.

Décision n° 2020-829 du 17 septembre 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mr SISILAUTOA Sosefo**, correspondant de l'**élève boursier HANISI Pelenato**, scolarisé en 1ère Bac Pro Tech. Chaudronnerie Industrielle (1 BP TCI), en qualité de demi-pensionnaire au LP Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Quarante mille francs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020 sur le compte **n° 17499 00010 16379102014 28** domicilié à la BCI Vallée du Tir en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2020-830 du 17 septembre 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à Mme HAPATE Sala, correspondante de l'élève boursière MAITUKU Enola, scolarisée en 1ère ST2S, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de Quarante mille francs (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020 sur le compte n° 17939 09110 20762600071 49 domicilié à la BNP Victoire en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2020-831 du 17 septembre 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mr ou Mme TAKASI Edwise**, correspondants de l'**élève boursier MASIMA**

Motesito, scolarisé en 2nde Bac Pro OBM, en qualité de demi-pensionnaire au LP Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie.
Il convient donc de leur payer la somme de **Quarante mille francs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020 sur leur compte **n° 17499 00010 24702402012 84** domicilié à la BCI en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2020-832 du 17 septembre 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à Mme SAVEA Lotana, correspondante de l'élève boursière SAVEA Amelia Togavai, scolarisée en 1ère G option NSI Maths, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de Quarante mille francs (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020 sur le compte n° 14158 01022 0013711L051 78 domicilié à l'OPT de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2020-833 du 17 septembre 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme TUKUMULI Falemanu**, correspondante de l'élève boursière **TAKASI Malia Pelenatita**, scolarisée en 1 ST2S, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Quarante mille francs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020 sur le compte **n° 17499 00010 27850302012 88** domicilié à la BCI Baie des Citrons en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2020-834 du 17 septembre 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. VAITULUKINA Emilio**, correspondant de l'élève boursière **TAUHOLA Nicoléa**, scolarisée en 1 BP Métier de la Mode, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Jean XXIII en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Quarante millefrancs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des moisde septembre, octobre, novembre, décembre 2020 sur le compte **n° 18319 06718 86055581002 47** domicilié à la Société Générale de Païta en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2020-835 du 17 septembre 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. et Mme MAITUKU**, correspondants de l'élève boursière **TONE Anatasia**, scolarisée en T STMG, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée polyvalent Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Cent mille francs** (100 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars à décembre 2020 sur le compte **n° 17499 00010 16726902010 37** domicilié à la BCI Ducos en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2020-870 du 24 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Wenceslas LAVASELE.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Wenceslas LAVASELE (N°RCS: 2018.1.1942), domicilié à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **58 980 FCFP** qui correspond à 117 960 x **50% = 58 980 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : TECHNIC IMPORT

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-871 du 24 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de construction d'un poulailler de Monsieur Petelo KAVIKI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de poulailler de Monsieur Petelo KAVIKI, domiciliée à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **119 650 FCFP** qui correspond à 239 300 x **50% = 119 650 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : M. ou Mme Petelo (Pierre) KAVIKI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-872 du 24 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Madame Eliane LAKINA.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Madame Eliane LAKINA (N°CD : 2020.1.2148), domiciliée à Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **118 900 F CFP** qui correspond à 237 800 x **50% = 118 900 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : TECHNIC IMPORT

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-873 du 24 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Falakiko MAITUKU.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de pêche de Monsieur Falakiko MAITUKU (N°RCS : 2019 A 0061), domicilié à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **289 490 F CFP** qui correspond à 578 980 x **50% = 289 490 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : TECHNIC IMPORT

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-874 du 24 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'entretien des espaces verts de Monsieur Tulipino MAITUKU.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'entretien des espaces verts de Monsieur Tulipino MAITUKU (N°CD : 2017.1.1858), domicilié à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **199 945 F CFP** qui correspond à 399 890 x **50% = 199 945 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : CABARET / PIPISEGA Malia Tamole

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-875 du 24 septembre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'élagage et d'abattage des arbres de Monsieur Mario TAGATAMANOGI.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'élagage et d'abattage des arbres de Monsieur Mario TAGATAMANOGI (N°CD : 2019.1.1989), domiciliée à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **123 758 F CFP** qui correspond à 247 516 x **50% = 123 758 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Cabaret / Pipisega Malia Tamole

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-876 du 24 septembre 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de sérigraphie de la société Graphy print.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de sérigraphie de la société Graphy print sise Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.
Le montant est de **1 010 636 F CFP** qui correspond à 2 021 272 × **50 %** = **1 010 636 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : Graphy print SARL

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-877 du 24 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de 100% à **Mme VAKAULIAFA Lasela** inscrite en **2ème année de Licence Physique, Chimie-TREC5** à l'université de la Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur le son compte domicilié à l'OPT NC la somme de **38 750 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2020-878 du 24 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de 100% à **Mme LAUOUVEA Tauliki** inscrite en **1ère/2ème année de Licence Info-TREC7** à l'université de la Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur le son compte domicilié à à la société Générale en Nouvelle-Caldoénie, la somme de **52 210 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

Décision n° 2020-879 du 25 septembre 2020 relative à la prise en charge des frais de formation des stagiaires de la formation professionnelle.

Sont admis comme stagiaires de la formation professionnelle, **Messieurs FATUIMOANA Patelise, HEAFALA Sloven et MANUOPUAVA Jean Marie.** Les intéressés iront suivre une formation sur la soudure marine, intitulé « Perfectionnement MIG/135 Aluminium Critère Marine en Vue du QS », qui aura lieu à PACIFIC WELDING en Nouvelle Calédonie, du 03 au 23/10/20 inclus.

A ce titre, les stagiaires bénéficieront d'un titre de transport sur le trajet, Futuna/Nouméa/Futuna pour Monsieur FATUIMOANA et Wallis/Nouméa/Wallis pour Mrs HEAFALA Sloven et MANUOPUAVA Jean Marie, en classe économique. Ils bénéficieront également d'une indemnité de stage calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380, sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle. Le coût de la formation, sera également pris en charge par les budgets de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 652140000.

Décision n° 2020-885 du 29 septembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de 100 % à **Mme TAUGAMOA Maula Vialata** inscrite en **2ème année BTS SAM** au Lycée Blaise Pascal de la Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à l'OPT en Nouvelle-Calédonie, la somme de **52 210 FCFP** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature:6245

Décision n° 2020-886 du 29 septembre 2020 modifiant et complétant les décisions n° 2020-634 du 21/07/20, n° 2020-647 du 07/08/20, n° 2020-690 du 25 août 2020 et n° 2020-780 du 10/09/20 « portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » aux lycéens et étudiants maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020 ».

La liste des bénéficiaires de l'aide financière dénommée « aide Covid-19 » annexée aux décision n° 2020-634 du 31 /07/2020, n° 2020-647 du 07/08/2020, n° 2020-690 du 25/08/2020 et n°2020-780 du 10/09/20 susvisées, est modifiée et complétée par la liste des lycéens et étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial, exercice 2020, chapitre 932, ligne 20635 « Covid-19/ Aide aux lycéens et étudiants».

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature ;

Pays d'accueil : METROPOLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR - Année scolaire 2019/2020

Liste des lycéens et étudiants boursiers et non boursiers bénéficiant de l'aide Covid-19 accordée par le Territoire de Wallis et Futuna pour les vacances d'été 2020

Montant mensuel de l'aide : 50 000 fcfp soit 100 000 fcfp pour 2 juillet et août - (Délibération n° 143/CP/2020 du 12/06/2020 et et 149/CP/2020 du 10 juillet 2020)

								FORMATION 2019/2020		
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**Origine**	**pays d'accueil**	**Niveau d'étude**	**Aide**	**Classe**	**Établissement**	**Observation**
1	ALIKILAU	Moana Junior	17/10/00	Wallis	Metropole	Secondaire	Boursier Territoire	2nd bac pro OBM	LP Salvador Allende - Bethune (62)	
2	LIKUVALU	Claude Albert Junior	17/08/97	Wallis	Metropole	supérieur	Non boursier	Master 1 Production Audio	Université Paris-Est	
3	SAVEA	Kusitino	14/04/03	Futuna	Nle Zélande	Secondaire	Non boursier	NCEA Level 2	Lindisfarne College - Nouvelle Zélande	
4	WENDT	John	19/08/99	Wallis	Metropole	Supérieur	Boursier Crous	2è année BTS Technico Commercial	Lycée Raphael-Elize - Sable Sur Sarthe (72)	

ANNONCES LÉGALES

NOM : PAKAINA
Prénom : Eusepio
Date & Lieu de naissance : 20/10/2000 à Mata'Utu
Domicile : Vailala Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Pêche, élevage
Enseigne : **LOTOIMOANA**
Adresse du principal établissement : Vailala Hihifo Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : PAGATELE
Prénom : Aselemo
Date & Lieu de naissance : 08/02/1968 à Futuna
Domicile : Fugatoga Taoa Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
Adresse du principal établissement : Fugatoga Taoa alo
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : SAVEA née FALEMATAGIA
Prénom : Lusia
Date & Lieu de naissance : 06/11/1969
Domicile : Taoa Alo Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Fabrication et dépôt de plats préparés
Adresse du principal établissement : Taoa Alo Futuna
Fondé de pouvoir : SAVEA ép. SOKO Myrenda
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA RUE TIHONI TEFAATAU
Société pars actions simplifiée au capital de 270.000 francs CFP
Siège social : Uvea, Mata-Utu, Iles Wallis
R.C.S : n° 2011 D 1598

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1 juin 2020 :

La transformation de la société en société par actions simplifié :
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1 juin 2020, la société a été transformée à compter de ce jour en société par actions simplifiée.

Aux termes des nouveaux statuts, le capital, qui reste fixé à 270.000 francs CFP, est divisé en 270 actions de 1.000 francs CFP chacune.

La nomination du Président et d'un Directeur Général :
Président : Monsieur Jean-Louis CHAILLY
Directeur Général : Madame Christina TEIHOTAATA
Pour avis le président.

FRANGIPANIER
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 francs CFP
Siège social : Uvea, Mata-Utu, ïles Wallis
RCS : n° 2011 D 1597

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1 juin 2020 :

La transformation de la société par actions simplifiée :
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1 juin 2020, la société a été transformée à compter de ce jour en société par actions simplifiée.
Aux termes des nouveaux statuts, le capital, qui reste fixé à 100.000 francs CFP, est divisé en 100 actions de 1.000 francs CFP chacune.
La nomination du Président et d'un Directeur Général :
Président : Monsieur Jean-Louis CHAILLY
Directeur Général : Madame Christina TEIHOTAATA
Pour avis le président.

PANGOLE HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 F CFP
Siège social : Uvea, Mata Utu, Wallis et Futuna
R.C.S : Mata Utu n° 2010 D 1549

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 31/07/2020 : L'augmentation du capital de la société et la modification corrélative de l'article 7 des statuts :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille (200.000) franc CFP. Il est divisé en cent (100) actions sociale de deux mille (2.00) francs CFP chacune.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de quatre cent trente-deux mille (432.000) FCFP montant des apports constatés sous l'article 6 qui précède. Il est divisé en deux cent seize (216) actions de deux mille (2.000) francs CFP chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 216 inclus, intégralement souscrites, et entièrement libérées, dont 100 actions de catégorie A et 116 actions de catégorie B.

La nomination du président et d'un directeur général :

Ancienne mention :
Président : Monsieur Dominique AUROY
Directeur général : Madame Christina TEIHOTAATA

Nouvelle mention :
Président : Monsieur Jean-Louis CHAILLY
Directeur général : Madame Christina TEIHOTAATA
Pour avis la gérance.

SAS TE FENUA
(Anciennement SC CHAMP DE COURSE II)
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 francs CFP
Siège social : Uvea, Mata-Utu, Iles Wallis
En cours d'immatriculation au RCS de Mata'Utu
(Anciennement RCS PAPEETE TPI 9787 C)

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1 juin 2002 :

°La transformation de la société en société par actions simplifiée :

La société a été transformée à compter de ce jour en société par actions simplifiée. Aux termes des nouveaux statuts, le capital, qui reste fixé à 200.000 francs CFP, est divisé en 100 actions de 2.000 francs CFP chacune.

°Le changement de dénomination sociale :

Ancienne mention :
« La dénomination sociale du SCI DU CHAMP DE COURSE II »

Nouvelle mention :
« La présente société par actions simplifiée a pour dénomination sociale SAS TE FENUA »

°Le transfert du siège social :

Ancienne mention :
« Le siège social est fixé à Arue, Route de l'Eau Royale, Pk 4,6. »

Nouvelle mention :
Le siège social de la société est fixé à Uvea, Mata Utu, îles Wallis. Et la modification des statuts en conséquence.

°La nomination du Président et d'un Directeur Général :

Président : Monsieur Jean-Louis CHAILLY

Directeur Général : Madame Christina TEIHOTAATA
Pour avis Le président.

SAS ROYAL POLYNESIA
(Anciennement TE VAI ARII)
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 francs CFP
Siège social : Uvea, Mata-Utu, Iles Wallis
En cours d'immatriculation au RCS de Mata'Utu
(Anciennement RCS PAPEETE TPI 19 192 C)

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1 juin 2020 :

°La transformation de la société en société par actions simplifiée :
La société a été transformée à compter de ce jour en société par actions simplifiée. Aux termes des nouveaux statuts, le capital, qui reste fixé à 100.000 francs CFP, est divisé en 100 actions de 1.000 francs CFP chacune.

°Le changement de dénomination sociale :

Ancienne mention :
« La dénomination sociale est SC TE VAI ARII »

Nouvelle mention :
« La présente société par actions simplifiée a pour dénomination sociale SAS ROYALE POLYNESIA »

°Le transfert du siège social :

Ancienne mention :
« Le siège social est fixé à Arue, Route de l'Eau Royale, Pk 4,6. »

Nouvelle mention :
Le siège social de la société est fixé à Uvea, Mata Utu, îles Wallis. Et la momification des statuts en conséquence.

°La nomination du Président et d'un Directeur Général :

Président : Madame Christina TEIHOTAATA

Directeur Général : Monsieur Jean-Louis CHAILLY
Pour avis Le président

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « AMICALE AVIATION CIVILE ET METEO DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Bilan moral, bilan financier, renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	VOGENSTAHL Thierry
Vice-président	LOGOTE Aloisio
Secrétaire	ILOAI Malia
Trésorière	MAILEHAKO Malia Nive

Les personnes ayant signature pour le compte bancaire DFIP sont : Malia ILOAI, Malia Nive MAILEHAKO et Thierry VOGENSTAHL. Deux signatures sont obligatoires pour chaque mouvement.

N° et date d'enregistrement
N° 355/2020 du 22 septembre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000150 du 17 août 2020

****

Dénomination : « UNION DES FEMMES FRANCOPHONES D'OCEANIE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Rapport d'activités 2019, actions 2020, renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Présidente	TUIFUA Savelina
Vice-présidente	LAUHEA Kathy
Secrétaire	FILIMOEHALA Nadia
2ème secrétaire	LIUFAU Sesilia
Trésorière	MULIAKAAKA Faka'amu
2ème trésorière	OFATUKU Palepa

Les signataires du compte au Trésor Public sont la président TUIFUA Savelina et la Trésorière MULIAKAAKA Faka'amu. En cas d'absence de l'une, c'est la 2ème trésorière OFATUKU Palepa qui signera.

N° et date d'enregistrement
N° 370/2020 du 30 septembre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000242 du 30 septembre 2020

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF